



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

# MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.625.001.1 DU 10 JANVIER 1992

## Instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH D-7478  
Albstadt 1 - Ebingen (Allemagne).

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1987, page 1277.

(2) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 748.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1576.

### DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO SA, 18-20, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 87.1.15.627.1.3 du 23 octobre 1987 (1), n° 89.1.06.627.1.3 du 1er juin 1989 (2) et n° 90.1.16.627.1.3 du 28 décembre 1990 (3).

### CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à équilibre automatique METTLER modèle ID faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par leurs caractéristiques métrologiques :

Plate-forme de pesage	Max = (T = -Max) kg	Min kg	Etendue de mesurage kg	e = d kg	Dimensions longueur x largeur x hauteur (en mm)
KC 300	300	0,4	0 ..... 60	0,02	1 000 x 800 x 115
			60 ..... 150	0,05	
			150 .... 300	0,10	
	300	2,5	0 ..... 300	0,05	
	300	5	0 ..... 300	0,10	
KCS 300	300	0,4	0 ..... 60	0,02	800 x 800 x 115
			60 ..... 150	0,05	
			150 .... 300	0,10	
	300	2,5	0 ..... 300	0,05	
	300	5	0 ..... 300	0,10	
KCS 600	600	2,5	0 ..... 150	0,05	800 x 800 x 115
			150 .... 300	0,10	
			300 .... 600	0,20	
	600	5	0 ..... 600	0,10	
	600	10	0 ..... 600	0,20	
	300	5	0 ..... 300	0,10	
	150	2,5	0 ..... 150	0,05	

Les plates-formes de pesage peuvent être en acier peint (K...), en acier inoxydable (K...s), en version antidéflagrante (K...x) ou en version antidéflagrante et acier inoxydable (K...sx).

**RESTRICTION D'EMPLOI**

Les instruments de pesage objets de la présente décision ne peuvent pas être utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret du 6 mai 1988.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Outre les caractéristiques métrologiques, la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de la présente décision. La mention : "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est apposée sur la plaque d'identification et répétée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

**DEPOT DE MODELE**

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 23 octobre 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

